

Avis de révocation de licences d'exploration

Comité de suivi du Projet Bourque

La Loi met fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure (LMF) est entrée en vigueur en date du 23 août 2022. Conformément à l'article 7 de cette Loi, les licences d'exploration ont été révoquées.

Nom du titulaire: Pieridae Quebec Development Limited Partnership

Nom du comité: Comité de suivi du Projet Bourque

Licences révoquées : 2009PG496, 2009PG497, 2009PG498, 2009PG504 et 009PG505

Membres du comité

Nom des membres	Nom de l'organisme
Mme Délisca Ritchie-Roussy	Municipalité de Murdochville
Mme Karina Espinoza-Rivière	UPA Gaspésie les Îles
M. Thierry Ratté	Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie
Mme Lovia Castilloux	Citoyenne
M. Jacques Gauthier	Les entreprises Jacques Gauthier
M. Jean-Yves Laliberté	Pieridae Energy
M. Robert Côté	Chantier Naval Forillon

Non-membre et observateur

Participants	Organismes
M. Charles Drouin-Lavigne	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Obligations du titulaire

Le titulaire des licences révoquées doit en informer le comité de suivi. Pour une licence, sur laquelle aucun puits n'a été foré, le titulaire n'a donc plus d'obligation ni d'exigence à son égard.

Toutefois, sur une licence sur laquelle un puits a été foré, des obligations et exigences subsistent. Le titulaire doit procéder à la fermeture définitive du puits ainsi qu'à la restauration du site. Dans les 120 jours suivant l'entrée en vigueur de la LMF il doit transmettre au Ministre :

- La grille d'inspection annuelle du puits
- La démonstration que les travaux seront effectués selon les meilleures pratiques
- Un plan d'intervention d'urgence
- Un plan de communication avec la communauté